



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 2070

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des salariés affiliés à la Caisse nationale de retraite des ouvriers du bâtiment et des travaux publics en ce qui concerne l'attribution de points gratuits pour les périodes de service militaire. Il lui signale à cet égard le cas d'une personne qui a accompli son service national du 15 mai 1953 au 12 octobre 1954 soit dix-huit mois de service militaire. Lorsqu'elle est partie en retraite en 1992, elle a constaté qu'il lui manquait une année de prise en compte de points gratuits, pour la période d'accomplissement de son service militaire. La Caisse nationale de retraite des ouvriers du bâtiment et des travaux publics, interrogée à ce sujet, a déclaré qu'elle n'attribuait pas de points gratuits pour la première année du service national, en application des textes internes à cette caisse. Cette situation apparaît inéquitable, c'est pourquoi il lui demande quelle action elle envisage d'entreprendre afin que cesse cette injustice.

Texte de la réponse

Les institutions de retraite complémentaire sont des organismes de droit privé, gérés paritaires, qui mettent en œuvre des régimes définis conventionnellement. La validation des périodes de service national effectuée en temps de paix est donc de la compétence des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2070

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1591

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2317